

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire**ARRETE DU MAIRE PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE N° 2014/029
du 13 JUIN 2014 – INTERDICTION DE STATIONNEMENT D'INSTALLATION ET
REPRESENTATION DE CIRQUES**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la loi du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu l'arrêté n°2014/029 du 13 juin 2014 portant interdiction de stationnement, d'installation et de représentation de cirque sur la commune de Le Donjon ;

Vu l'arrêté 1134/2022 du 30 mai 2022 portant création de la commission départementale des professions foraines et circassiennes et charte Droit de Cité.

Vu la circulaire du 16 août 2023 de Madame le Préfet de l'Allier ;

Considérant que les cirques itinérants détenant des animaux issus de la faune sauvage et d'espèces domestiques sont autorisés jusqu'en 2028 ;

Considérant qu'une interdiction est possible que si, compte tenu des circonstances locales, ce spectacle est susceptible d'entraîner des troubles à l'ordre public ;

Considérant qu'il y a lieu de communiquer à la Préfecture la liste des terrains municipaux susceptibles d'accueillir les installations des cirques et l'exercice des activités professionnelles des circassiens ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2014/029 du 13 juin 2014 est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la maire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

↳ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

↳ Madame La Préfète de l'Allier.

Fait à Le Donjon, le 2 octobre 2023.

Guy LABBE, Maire

